



POSTULAT

Auteur	Manfred Schmid et Urs Juon, Die Mitte Oberwallis, Frédéric Carron, Indépendants et Grégory Logean, UDC
Objet	Renforcer le fond relatif au financement des dommages causés par la faune sauvage
Date	16/11/2022
Numéro	2022.11.473

Malgré des déclarations souvent contraires, la faune et la flore continuent à se développer. Les effectifs d'ongulés sont nombreux, grâce à une planification régulée et durable de la chasse. Les dommages aux vignes, aux arbres fruitiers et aux prairies sont garantis et sont souvent mal indemnisés. Le lynx est revenu dans les années 1990. Le vautour fauve et le loup sont de retour, bientôt accompagnés de l'ours. Ces animaux font partie intégrante de notre paysage rural. Et ces espèces causent aussi des soucis parce qu'elles occasionnent d'importants dommages à nos animaux de rente. Les coûts s'inscrivent en hausse et quelqu'un doit payer les dégâts. A l'avenir, ils ne cesseront d'augmenter dans notre canton. Dans le cadre de la régulation des grands prédateurs, les cantons obtiendront bientôt plus de compétences, ce qui occasionnera sûrement aussi davantage de coûts pour l'Etat.

Auparavant, outre l'argent issu des permis de chasse, la vente d'autorisations de tir (surtout de bouquetins) générerait des recettes. On offrait à des chasseurs non valaisans la possibilité de tirer nos bouquetins. Cela assurait des recettes annuelles d'un demi-million. A la suite de la parution d'un reportage tendancieux à l'époque, cette possibilité a été supprimée. Mais pourquoi donc? Les populations de bouquetins sont très stables et une chasse devrait être possible selon des critères stricts pour les chasseurs suisses et ceux de l'UE et de l'AELE.

Le modèle actuel de chasse appliqué en Valais pour les bouquetins doit être préservé et pourrait même être renforcé.

Il ne s'agit que d'exploiter des ressources naturelles en faveur de notre canton.

Les recettes issues de l'octroi d'autorisations de tir doivent alimenter directement le fonds relatif au financement des dommages causés par la faune sauvage. Cet argent doit permettre d'indemniser les agriculteurs, les propriétaires privés et les propriétaires forestiers pour les dommages subis sur nos surfaces cultivées. Cela permettrait de refermer un cercle que nous trouvons logique.

Conclusion

Nous prions donc le Conseil d'Etat d'établir les réglementations et d'examiner la possibilité que des chasseurs externes au canton du Valais puissent de nouveau acquérir des autorisations de chasser nos bouquetins.